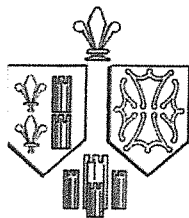


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt-quatre et le 1^{er} juillet, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARAMAN (H.G.), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Caraman, sous la présidence de Madame Karine NAVARRO, Maire de CARAMAN.

Présents : NAVARRO Karine – OECHSEL Tanguy – MONTAGNÉ Marie-Claude – XERRI Olivier – CHENUS-PACAUD Sabrina – GUIBAL Cédric – BRIONGOS Sophie – CASSAN Jean-Clément – COURNEDE Magali – THURIES Nicolas – FALLUEL Marjory – BOUDET Guy – ALBA Florence – RAMIO Julien – SAYSSAC Marion – CAZENEUVE Patrick – CASITAS CASANOVA Nadia – CALMEIN François – PAGNOUX Mathilde – LASMAN Daniel – VIGNARD Laurence – COULIOU Benoist – ALBAGLIE-DAUBRESSE Sybille.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame PAGNOUX Mathilde a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : lundi 23 juin 2024

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Nombre de votants
23	23	23

Monsieur Benoist COULIOU, adjoint-au-Maire faisant fonction de Maire par intérim suite à la démission de Monsieur Jean-Clément CASSAN, ouvre la séance consacrée à l'installation du conseil municipal à l'issue du scrutin municipal complémentaire général du 23 juin 2024.

PROCES-VERBAL DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

L'an deux mille vingt- quatre, le 1er du mois de juillet à 20 heures

Trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n ° 2020-290 du 23 mars 2020

et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

(CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CARAMAN

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case):

NAVARRO Karine		
OECHSEL Tanguy		
MONTAGNÉ Marie-Claude		
XERRI Olivier		
CHENUS-PACAUD Sabrina		
GUIBAL Cédric		

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NAVARRO Karine.....	19.....	Dix-neuf....
LASMAN Daniel	4.....	Quatre...
.....
.....
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme Karine NAVARRO élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 3 JUIL. 2024

ID : 031-213101066-20240701-0107202401-AU

de 1 000 habitants

DÉPARTEMENT

HAUTE - GARONNE

COMMUNE :

CARAMAN

ARRONDISSEMENT

TOULOUSE

Effectif légal du conseil municipal

23

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT)

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	Mme	NAVARRO Karima	28.4.75	23.6.2024	787
Premier adjoint	Mr	OECHSEL Tanguy	21.3.81
2° Adjointe	Mme	MONTAGNÉ Marie-Claude	14/12/61
3° Adjoint	Mr	XERRI Olivier	9/10/72
4° Adjointe	Mme	PHENUS-PICAUD Sabrina	11/11/73
5° Adjoint	Mr	GUIBAL Edoïc	28/4/81
6° Adjointe	Mme	BRIONGES Sophie	11/4/85
Conseiller	Mr	BOUDET Guy	15/1/50
Conseiller	Mr	CASSAN Jean-Clément	31/5/52
Conseiller	Mr	CAZEUVE Patrick	27/5/72
Conseillère	Mme	FALLUEL Marjory	6/2/77
Conseillère	Mme	SAYSSAC Marion	16/9/77
Conseillère	Mme	ALBA Florence	24/11/79
Conseillère	Mme	CASITAS-CASANOVA Nadia	7/04/81
Conseiller	Mr	CALMEIN François	20/6/81
Conseiller	Mr	RADIO Julien	5/8/81
Conseillère	Mme	COURNEDE Magali	9/7/85
Conseillère	Mme	PAGNOUX Mathilde	3/8/90
Conseiller	Mr	THURIES Nicolas	29/11/93
Conseillère	Mme	ALBAGLE DAUBRESSE Sybille	7/5/71	..	414
Conseillère	Mme	VIGNARD Laurence	26/7/74
Conseiller	Mr	COULIOU Benoist	22/6/77
Conseiller	Mr	LASHAN Daniel	18/8/89

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

le 2 JUIL. 2024

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



OBJET : régime indemnitaire des élus
délibération 01/07/2024 – n° 01

- Vu la délibération du 30 janvier 2024 portant création du poste de 6^{ème} adjoint-au-Maire,
- Vu le résultat du scrutin du 23 juin 2024 portant renouvellement partiel et global du conseil municipal,
- Vu l'élection du Maire et des 6 adjoints au Maire du 1^{er} juillet 2024 dont copie du procès-verbal est jointe aux présentes,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2024, fixant le régime indemnitaire des élus,
- Vu les articles L. 2123-20, 2123-23 et 2123-24 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2122-18 permettant des délégations de fonction aux conseillers municipaux,
- Considérant que la nouvelle répartition du régime indemnitaire des élus ne dépasse pas les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints-au-Maire
- Vu l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales,
- Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal à la majorité et quatre votes contre (M. LASMAN-Mme VIGNARD-M.COULIOU et Mme ALBAGLIE-DAUBRESSE),

- décide de fixer le régime indemnitaire des élus conformément au tableau visé en annexe, soit :
 - o de fixer l'indemnité du Maire à 51.60% de l'indice de référence 1027,
 - o de fixer l'indemnité des adjoints au Maire à 10 % de l'indice de référence 1027,
 - o de fixer les indemnités des conseillers municipaux délégués à 4 % de l'indice de référence 1027
- donne mandat à Madame le Maire afin de prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

**ENVELOPPE INDEMNITAIRE MAXIMALE
GLOBALE :**

7 004.33 €

indice brut

1027 IM 830

**Fonction
Publique**

4 110.52 €

FONCTION	NOM	PRENOM	TAUX IB	BRUT MENSUEL	NET MENSUEL
MAIRE	NAVARRO	Karine			
	taux maximal		51.60%	2 121.03 €	1 648.54 €
	taux délibération proposé		51.60%	2 121.03 €	1 648.54 €
1ER ADJOINT	OECHSEL	Tanguy			
	taux maximal		19.80%	813.88 €	704.00 €
	taux délibération proposé		10.00%	411.05 €	355.55 €
2ème ADJOINT	MONTAGNÉ	Marie-Claude			
	taux maximal		19.80%	813.88 €	704.00 €
	taux délibération proposé		10.00%	411.05 €	355.55 €

3ème ADJOINT	XERRI	Olivier			
	taux maximal		19.80%	813.88 €	704.00 €
	taux délibération proposé		10.00%	411.05 €	355.55 €
4ème ADJOINT	CHENUS-PACAUD	Sabrina			
	taux maximal		19.80%	813.88 €	704.00 €
	taux délibération proposé		10.00%	411.05 €	355.55 €
5ème ADJOINT	GUIBAL	Cédric			
	taux maximal		19.80%	813.88 €	704.00 €
	taux délibération proposé		10.00%	411.05 €	355.55 €
6ème ADJOINT	BRIONGOS	Sophie			
	taux maximal		19.80%	813.88 €	704.00 €
	taux délibération proposé		10.00%	411.05 €	355.55 €
	2 conseillers municipaux délégués				
	taux maximal		19.80%	813.88 €	704.00 €
	indemnité allouée		4.00%	164.42 €	142.22 €
	total pour 2 indemnités			328.84 €	284.44 €

ENVELOPPE INDEMNITAIRE VOTEE **4 916.18 €**

- 25) sans objet : délégation non transférée ;
- 26) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales (département de la Haute-Garonne – Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée...) l'attribution de subventions ;
- 27) De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens communaux (exclusion des dossiers de démolition).

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

Le conseil municipal, en ayant délibéré et approuvant les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions et signer tout arrêté, acte, convention, contrat et document de toute nature relatif aux délégations transférées.

Il est maintenant procédé à l'élection à bulletin secret des délégués de la Communes aux instances intercommunales.

Objet : Élection des représentants à l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'École Intercommunale de Musique du Lauragais, dont le siège est à CARAMAN.
délibération 01/07/2024 – n° 03

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au scrutin municipal du 23 juin 2024, le conseil municipal doit procéder à la désignation des nouveaux délégués aux syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère, conformément aux articles L. 5212-1, L. 5211-7 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'École Intercommunale de Musique du Lauragais de Caraman,

➤ Considérant que le Syndicat Intercommunal de Gestion de l'École Intercommunale de Musique du Lauragais de Caraman, est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres à raison de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune,

➤ Considérant que la désignation des délégués a lieu au scrutin à la majorité absolue, ou à la majorité relative si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

➤ Considérant l'article L. 5211-1 et suivants du CGCT, issu de la loi Notre de 2015, que depuis le renouvellement des conseils municipaux de 2020, le choix du conseil municipal doit porter sur l'un de ses membres exclusivement,

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants de la commune au comité du syndicat de gestion intercommunale de l'école de musique du Lauragais :

RESULTATS

Nombre de votants :	23
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de suffrages blancs et enveloppe vide :	3
Nombre de suffrages déclarés nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	12

- la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à 58 membres titulaires et 58 membres suppléants soit 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par communes membres

- le conseil municipal de chaque commune membre procédera à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci avant

Madame le Maire demande au conseil municipal qui se porte candidat pour le poste de :

- Délégué titulaire
- Délégué suppléant au sein de la CLECT des Terres du Lauragais

Madame le Maire fait procéder au scrutin uninominal majoritaire à un tour à bulletin secret pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

RESULTATS

Nombre de votants :	23
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de suffrages blancs et enveloppe vide :	3
Nombre de suffrages déclarés nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	12

Nom et Prénom des Candidats	Nombre de suffrages obtenus
Madame NAVARRO Karine, Maire	19
Monsieur CASSAN Jean-Clément, conseiller municipal	19

Délégué titulaire :

Madame NAVARRO Karine, Maire, est élue à la majorité absolue,

Délégué suppléant :

Monsieur CASSAN Jean-Clément, conseiller municipal, est élu à la majorité absolue,

Appelés à siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) auprès de la communauté de communes Terres du Lauragais,

les délégués nouvellement élus ont déclaré accepter leur mandat.

Objet : Élection des représentants à la commission territoriale 9 Sud Lauragais du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement – RESEAU 31 - délibération 01/07/2024 – n° 06.

Madame le Maire explique que la commune est adhérente au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (SMA 31) – RESEAU 31 regroupant le Département de la Haute-Garonne, 237 communes et 15 établissements publics de coopérations intercommunale du département.

Le SMEA 31 est administré par un comité syndical et 15 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SMEA 31 par le biais des 15 commissions territoriales ayant pour fonction de relais local. Conformément à ses statuts et par rapport à la strate démographique de la commune de Caraman, 3 représentants doivent être élus à la commission territoriale 9 – Sud Lauragais à la suite des élections complémentaires générales du conseil municipal du 23 juin 2024.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de trois délégués de la commune à la commission territoriale de Caraman, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et 5242-8 du code général des collectivités territoriales.

RESULTATS

Nombre de votants :	23
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

Nom et Prénom des Candidats	Nombre de suffrages obtenus
Madame Karine NAVARRO, Maire	23
Monsieur Cédric GUIBAL, adjoint-au-Maire	23
Madame Sophie BRIONGOS, adjointe-au-Maire	23

Les 3 délégués élus à la commission territoriale 9 – Sud Lauragais sont :

- Madame Karine NAVARRO, Maire
- Monsieur Cédric GUIBAL, adjoint-au-Maire
- Madame Sophie BRIONGOS, adjointe-au-Maire

Appelés à siéger à la commission territoriale 9 Sud Lauragais du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (SMA 31) – RESEAU 31, dont le siège est à Toulouse (31) Madame NAVARRO, Monsieur GUIBAL et Madame BRIONGOS, ont déclaré accepter leur mandat.

Objet : délégués auprès du conseil d'établissement du collège François Mitterrand de Caraman – délibération 01/07/2024 – 08.

Du fait de l'élection complémentaire intégrale du conseil municipal, scrutin du 23 juin 2024, il convient de modifier les délégations auprès du conseil d'établissement du collège *François Mitterrand* de Caraman.

Suite à l'adhésion de la Commune de CARAMAN à la communauté de communes *Terres du Lauragais*, la commune de Caraman ne dispose plus que d'un siège de titulaire.

Madame le Maire fait procéder au scrutin uninominal majoritaire à un tour à bulletin secret pour la désignation d'un délégué titulaire.

RESULTATS

Nombre de votants :	23
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de suffrages blancs et enveloppe vide :	4
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	12

Nom et Prénom des Candidats	Nombre de suffrages obtenus
Madame SABRINA CHENUS-PACAUD, adjointe-au-Maire	19

Déléguée titulaire :

Madame SABRINA CHENUS-PACAUD, adjointe-au-Maire, est élue à la majorité absolue,

Appelée à siéger au conseil d'administration du collège François Mitterrand de Caraman, Madame Sabrina CHENUS-PACAUD a déclaré accepter son mandat.

Objet : délibération du conseil municipal pour l'élection des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale - délibération 01/07/2024 – n° 9

Madame le Maire indique qu'il convient d'élire, à l'issue de l'élection municipale partielle globale du 23 juin 2024, les membres du Conseil Municipal siégeant au centre communal d'action sociale. Elle rappelle que le conseil d'administration du C.C.A.S. est composé, conformément à une délibération du 21 mars 2008, de 14 membres dont sept en plus du Maire, Président de droit, sont élus au sein du Conseil Municipal.

Elle expose que conformément au décret n° 562 du 6 mai 1995, codifié à l'article L 123-6 du code de l'action sociale et de la famille, relatif aux centres communaux d'action sociale, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

QUESTIONS DIVERSES :

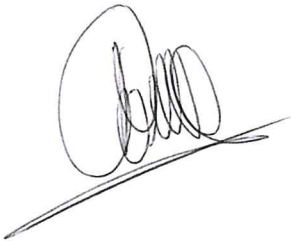
- Madame MONTAGNÉ fait le point sur l'organisation du déjeuner démocratique devant se tenir sous la halle centrale le dimanche 14 juillet prochain,
- Madame VIGNARD, conseillère municipale, s'étonne de l'absence d'une commission finances. Madame le Maire indique que le suivi budgétaire sera effectué en réunion d'adjoints et information sera donnée en séance du conseil municipal,
- Monsieur COULIOU, conseiller municipal, s'étonne de l'augmentation du régime indemnitaire des élus dans le cadre d'un budget 2023 très contraint financièrement.
- Madame VIGNARD constate que l'augmentation de la fiscalité locale votée le 4 avril 2024 bénéficie à l'augmentation du régime indemnitaire des élus.
- Madame le Maire répond qu'il n'y a aucun lien entre ces deux décisions et précise que cette augmentation du régime indemnitaire reste dans le volume des crédits inscrits au chapitre, lors du vote du document budgétaire de l'exercice 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Ainsi fait et délibéré,

Ont signé au registre,

- Madame Mathilde PAGNOUX, secrétaire de séance,



- Madame Karine NAVARRO, Maire de Caraman,

